

quement personnelle, et par suite personnel aussi fut le pardon qu'elle obtint de la divine miséricorde. Mais pourquoi, demandera quelqu'un, Adam ne représente-t-il pas l'humanité aussi bien dans sa pénitence que dans sa faute? Parce que Dieu ne l'avait fait le chef juridique de la famille humaine que pour un seul acte, celui de reconnaître ou de méconnaître la suzeraineté divine sur les êtres de la création, mis au pouvoir de l'homme. Cet acte d'obéissance ou de révolte posé, Adam, tout en restant le principe physique de l'humanité, n'en était plus le chef *juridique*, pas plus qu'il ne l'était avant sa révolte pour tous les autres actes auxquels il se serait librement déterminé.

II. — Nous savons, au moins quant à la substance, ce qu'est en nous le péché originel, et ce qu'il fut en Adam. Comment se transmet-il et par quelle voie? Dans l'acte et par l'acte même de la génération. « Qui nous engendre nous tue », dit quelque part notre grand Bossuet : car en nous communiquant la nature humaine, il nous la donne privée de la grâce sanctifiante, et par conséquent morte à la vie surnaturelle. Mais pourquoi la génération commune, celle où l'influence paternelle a la grande part, est-elle le canal par où se transmet le péché? Parce qu'elle nous incorpore à l'humanité dont Adam fut le chef et le représentant; à cette humanité qu'il a souillée dans sa source; à cette humanité dont il portait en lui le germe, quand il brisa l'alliance.

Et pourtant, Jésus-Christ, quoiqu'il appartienne par sa naissance à la famille humaine, ne pouvait, même à ne regarder que sa conception, contracter le

péché d'origine. C'est que sa mère l'a conçu virginalement, par l'opération non de l'homme, mais du Saint-Esprit. Il était en Adam, mais il n'était pas en lui comme nous. Il y était, dit saint Augustin dans un texte célèbre, quant à la substance matérielle; il n'y était pas quant à la raison séminale (1).

Tâchons de rendre cette idée plus claire. Nous tous, nous étions de ces deux manières en Adam. Quant à la *matière* de notre corps; car, bien que les éléments dont nous fûmes primitivement composés ne soient ni en tout ni même en partie une émanation de la substance d'Adam, l'aptitude des mères à préparer les matériaux du nouvel être vient originairement de lui. Quant à la *raison séminale*; parce que le principe fécondateur et formateur des mêmes matériaux a sa première source dans le père de notre race, et que c'est à lui qu'il remonte à travers les générations successives et de lui qu'il descend. Puis donc que Notre Seigneur a été conçu non par l'opération de l'homme, mais par celle de l'Esprit-Saint (2), il n'a pas reçu la nature humaine par la voie que suit le péché d'origine; et, par conséquent, le mode seul de sa formation suffisait pour qu'il n'en fût pas souillé. Cela toutefois ne l'empêche pas d'appartenir à la famille issue d'A-

(1) S. August., *de Genes. ad litt.* L. x, c. 19, 20. Albert-le-Grand a dit après lui. *Corpulentum* « ex quo facta est formatio (corporis Christi) sic originaliter fuit ibi; sed virtus formans non est inde originata, sed potius a Spiritu Sancto », in *III. Sent.* D. 3, a. 23.

(2) « Cum dicitur Christus fuisse in Adam secundum corpulentam substantiam, non est intelligendum hoc modo quod corpus Christi in Adam fuerit quaedam corpulenta substantia, sed quia... per virtutem generativam Adae et aliorum ab Adam descendentium usque ad B. Virginem factum est, ut illa materia praepararetur ad conceptum corporis Christi; non autem fuit materia illa formata in corpus Christi per virtutem seminis ab Adam derivatam; et ideo Christus dicitur fuisse in Adam originaliter secundum corpulentam substantiam, non autem secundum seminalem rationem ». S. Thom., 3 p., q. 31, a. 6, ad 1.

dam. Par sa mère il appartient au même titre que tout autre homme à la descendance de notre commun ancêtre (1).

A cette considération sur la manière dont se propage le péché d'origine se rattache une conclusion qui pourrait au premier abord paraître assez singulière. Supposez que le père de la race humaine fût resté fidèle à son Créateur, et que par suite l'ordre primitif n'eût pas été renversé; pour avoir droit à la grâce originelle il eût fallu naître de lui suivant la loi commune. Le fruit d'une conception virginale, abstraction faite d'un privilège très singulier, n'aurait pas hérité des dons surnaturels octroyés dans son chef à la famille humaine, puisqu'il ne serait pas de lui suivant la raison *séminale* (2).

De tout ce qui précède, il ressort une conséquence bien notable : c'est que le péché originel est le même pour tous, ni plus grand dans le fils d'un criminel, ni moins grave dans l'enfant des saints : car ce n'est pas eux qu'il faut regarder, mais le premier ancêtre qui, par eux, transmet la nature à sa descendance, si lointaine qu'elle soit.

Concluons : à tous Dieu refuse le don de la justice originelle qui ferait d'eux ses enfants et ses amis ; et cet état leur est imputable, parce qu'ils appartiennent à une nature qui, violant l'alliance primitive avec le Créateur, en a repoussé les dons, quand son chef naturel et juridique l'a fait pour elle et pour lui-même. Pour recouvrer la grâce ainsi perdue il faut une nouvelle naissance, celle qui nous vient par Jésus-Christ

(1) S. Thom., *ibid.*, ad. 2 et 3.

(2) Voir sur ces idées S. Thom., 3 p., q. 31, a. 1, ad 3; S. Anselm., *op. et l. cit.* P. L. clviii, 455.

le nouvel Adam. Nous ne la recevons plus en vertu de l'institution primitive, mais en vertu des mérites du Sauveur des hommes; et c'est pourquoi cette grâce est appelée la Grâce du Christ, tandis que la première est la Grâce de Dieu, « *Gratia Dei, Gratia Christi* ».

Qu'a donc fait notre Dieu dans son infinie miséricorde pour l'homme? Il a voulu relever le temple abattu, réparer en nous son image et nous rappeler à son amitié; en un mot, contracter avec l'homme une nouvelle alliance. C'est pour cela que, de toute éternité, prévoyant cette lamentable déchéance du genre humain tout entier, il décréta dans un mystère caché aux siècles de restaurer le premier ouvrage de sa bonté par l'Incarnation du Verbe. Jésus-Christ, ce Dieu fait homme, sera le nouvel Adam, contre-partie bienheureuse du premier. Les grâces et les dons surnaturels, perdus par la révolte de l'un, seront rachetés par l'obéissance de l'autre; et le second lavera de son sang divin les offenses faites à Dieu par le père des hommes et sa race. Et de même que, naissant d'Adam le pécheur, nous contractons son péché, ainsi, renaissant du Christ rédempteur, nous serons enrichis de sa grâce; par l'un, fils de colère, et par l'autre, enfants de Dieu; mais fils de colère avant d'être fils d'adoption, parce que la naissance naturelle précède la *renaissance* qui se fait au baptême; parce que nous sommes membres de l'ancien Adam, avant d'être incorporés au nouveau. Du reste, comme je l'ai déjà fait remarquer, la réparation n'est pas *actuellement* complète au baptême. Celui-ci délivre le baptisé du péché originel, en tant qu'il lui confère la grâce qui fait entrer la partie supérieure de l'âme dans l'union divine; il ne le délivre pas, en lui rendant cette vertu de l'âme qui

devait sauvegarder le corps de la corruption, et prémunir la partie supérieure de nous-mêmes contre toute révolte des forces inférieures. C'est là, il est vrai, un des effets de la renaissance spirituelle, mais un effet qui n'apparaîtra qu'au terme, après l'entrée dans la vie bienheureuse.

CHAPITRE II

L'Immaculée Conception. — En quoi consiste ce mystère, et comment a-t-il été, pour les simples fidèles et pour les Pères, une suite naturelle de la divine maternité ?

I. — Grâce à ces notions sur le péché d'origine et sur son mode de transmission, il est aisé de comprendre quel privilège on entend, quand on parle de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Comme nous, Marie était fille d'Adam ; sa conception se fit suivant la loi commune. Elle *devait* donc, *en vertu* de cette conception, recevoir l'existence, morte à la vie de la grâce, et par là même ennemie de Dieu, sujette à la servitude du péché et du démon. Mais la foi nous enseigne qu'elle fut *préservée* de ce malheur, en vue des mérites du Christ, *intuitu meritorum Christi*. C'est ce que l'Église a solennellement défini par l'organe de l'immortel Pie IX. « La doctrine, est-il dit dans la Bulle dogmatique *Ineffabilis Deus*, la doctrine qui tient que la très heureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, par une grâce et par un privilège très singuliers du Dieu tout puissant, en vue des mérites du Christ Jésus, Sauveur du genre humain, fut *préservée* de toute tache de la faute originelle, est une doctrine *révélée* de Dieu, et par suite *doit* être crue fermement et constamment par tous les fidèles ».